

**REGLEMENT**  
**« JEU PLACE AUX SENSATIONS »**  
**JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**DU 30 MAI AU 19 JUIN 2018**

**ARTICLE 1- ORGANISATION**

La société AUCHAN HYPERMARCHÉ, Société par Actions Simplifiée au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59656), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460 et la société Auchan E-Commerce France, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé rue du Maréchal de Lattre Tassigny, 59170 Croix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033 (Ci-après les « Sociétés Organisatrices »), organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu PLACE AUX SENSATIONS » (Ci-après le « Jeu ») du 30 mai au 19 juin 2018 pendant les heures d'ouvertures des magasins AUCHAN participants listés en Annexe 1 (Ci-après le ou les « Magasin(s) ») et sur le site internet accessible via l'adresse suivante [www.jeu.auchan.fr/tir-au-but](http://www.jeu.auchan.fr/tir-au-but) (le "Site").

**ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes:

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- et/ou être résidant en Belgique ;

(Ci-après, le ou les « Participant(s) »),

à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'animation ou à la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

**ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Pour participer au Jeu, le Participant devra utiliser les bornes électroniques en Magasin ou se rendre sur le Site [www.jeu.auchan.fr/tir-au-but](http://www.jeu.auchan.fr/tir-au-but)

### **3.1 Pour participer via les magasins équipés de bornes électroniques, il suffit de :**

- Se rendre dans l'un des Magasins Participants équipés d'une borne électronique (la liste des Magasins équipés de bornes figure à l'annexe 1) ;
- Activer digitalement le jeu prévu à cet effet ;
- Et enfin remplir ses coordonnées nom, prénom, son email, son téléphone portable, sa date de naissance, son adresse postale et son code postal sur la tablette pour valider sa participation.

### **3.2 Participation sur "le Site" : [www.jeu.auchan.fr/tir-au-but](http://www.jeu.auchan.fr/tir-au-but)**

- De se connecter sur le Site : [www.jeu.auchan.fr/tir-au-but](http://www.jeu.auchan.fr/tir-au-but);
- De tirer des ballons pour mettre un maximum de buts;
- De compléter le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom et prénom), son email, son numéro de téléphone, et son adresse postale complète pour valider sa participation.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. Un même Participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable et même date de naissance) ne peut être l'auteur que d'une seule participation par jour pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 4- DOTATIONS**

La dotation du Jeu est la suivante :

- Trois (3) télévisions 4K 139cm TCL U55C7006 d'une valeur unitaire de six cent quatre-vingt-dix-neuf (699) euros (€).
- Six (6) coffrets Smartbox « 2 jours insolites en famille » d'une valeur unitaire de quatre-vingt dix neuf euros et quatre vingt dix centimes (99,90) euros (€).
- Dix (10) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros (€).

## **ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera réalisé le 27 juin 2018 par la Société Organisatrice. Il permettra de désigner dix-neuf (19) gagnants au Jeu.

Une même personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante et se voir remettre une seule dotation.

## **ARTICLE 6- REMISE DE LA DOTATION**

Les gagnants seront informés au plus tard le 8 juillet 2018, par le Magasin ayant enregistré la participation correspondante et par les Sociétés Organisatrice pour le gagnant sur le Site. Le prénom et l'initial du nom du gagnant pourra être affiché en Magasin.

La Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants entre le 27 juin et le 8 juillet, afin de leur remettre les lots.

La dotation ne pourra, ni être versé en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

Si les gagnants souhaitent des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à leur charge personnelle exclusive.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas sa dotation avant la fermeture, le 31 juillet 2018, du Magasin ayant enregistré la participation gagnante, se verrait alors dans l'impossibilité de la réclamer et de la recevoir, celle-ci serait alors redistribuée, ou remise à une œuvre de bienfaisance.

#### **ARTICLE 7- RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers) ou du Participant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES**

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution de la dotation, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment Nom, Prénom, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec leur accord, les Participants pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les Participants auront choisie.

Ces données peuvent être traitées de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des Participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne conformément aux réglementations et aux recommandations de la Commission Européenne et ce, sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données pourra être toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants ainsi que, le cas échéant, ses Partenaires (et ce, avec l'accord exprès des Participants qui ont coché la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires » ou toute autre case comportant une formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la remise de la dotation au gagnant, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression émise par le Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les Participants peuvent contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité :

**Service Client Auchan Retail France**

AUCHAN - « Jeu concours »

200, rue de la recherche

59 650 Villeneuve d'Ascq  
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent aussi consulter notre Politique de gestion des données.

Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

#### **ARTICLE 10- AFFICHAGE DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement pourra être consulté gratuitement à l'accueil des Magasins du 30 mai au 19 juin 2018 et sur le site Auchan.fr.

Le règlement complet est déposé et sera également consultable auprès de l'étude :

#### **SCP WATERLOT – DARRAS - VANVEUREN**

Huissiers de Justice Associés,  
36 rue de l'Hôpital Militaire  
59044 LILLE Cedex.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de la Société Organisatrice. Elle s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à Société Organisatrice.

## **ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES**

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 (trente) jours après la date d'expiration du Jeu) :

### **Service Clients Auchan Retail France**

« JEU PLACE AUX SENSATIONS »

AUCHAN FRANCE

200, rue de la Recherche

59650 Villeneuve d'Ascq

## **ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 15 mai 2018

## ANNEXE 1 : Magasins participants

- Equipés de bornes électroniques

DO	Nom du magasin	N° de mag		DO	Nom du magasin	N° de mag
1	Amiens	101		2	Macon	150
1	Arras	069		2	Metz Woippy	118
1	Béthune	043		2	Nancy	128
1	Boulogne	005		2	Saint Etienne Centre 2	52
1	Calais	105		2	Saint Genis	018
1	Cambrai	026		2	Saint Priest	032
1	Dieppe	051		2	Schweighouse	047
1	Douai	071		2	Semécourt	056
1	Dunkerque	011		2	Strasbourg	021
1	Englos	003		2	Tomblaine	068
1	Faches-Thumesnil	061		2	Villars	045
1	Hirson	124		3	Bagnolet	054
1	Le Havre	008		3	Beauvais	088
1	Leers	004		3	Brétigny-sur-Orge	034
1	Mers-Les-Bains	127		3	Cergy	049
1	Montivilliers	104		3	Creil	081
1	Noyelles-Godault	007		3	Epinay	033
1	Noyon	129		3	Fontenay	009
1	Petite Forêt	006		3	Issy-les-Moulineaux	066
1	Roncq	002		3	Kremlin	090
1	St Omer	102		3	La Défense	031
1	St Quentin	103		3	Mantes	017
1	Valenciennes	028		3	Maurepas	065
1	Vélizy	048		3	Meaux	058
1	Villeneuve d'Ascq	023		3	Melun	022
1	Viry Noureuil	130		3	Méru	136
2	Anncy	037		3	Montgeron	178
2	Aubièrre	113		3	Neuilly	137
2	Bar le Duc	123		3	Osny	106
2	Belfort	120		3	Plaisir	016
2	Brives Charensac	151		3	Roissy	099
2	Caluire	41		3	Sarcelles	093
2	Clermont-Ferrand	114		3	Soisy	138
2	Dardilly	046		3	Taverny	107
2	Illkirch	039		3	Val d'Europe	087
2	Laxou	119		3	Villebon	042
2	Longwy	125		3	Villetaneuse	089
2	Luxeuil	126		4	Angoulême	044
4	Avrillé	432		4	St Jean de la Ruelle	012

4	Biganos	139		4	Tours Nord	108
4	Blois	111		5	Aubagne	027
4	Bordeaux Le Lac	030		5	Avignon	057
4	Bordeaux Mériadeck	029		5	Béziers	015
4	Bouliac	063		5	Castres	156
4	Chambray	110		5	Cavaillon	157
4	Chasseneuil	140		5	Grasse	159
4	Châteauroux	147		5	La Seyne	013
4	Châtelleraut	141		5	Le Pontet	014
4	Cherbourg	055		5	Manosque	160
4	Cognac	142		5	Marseille	067
4	Domérat	152		5	Martigues	024
4	Gien	135		5	Montauban	083
4	Le Mans	036		5	Montpellier Pérols	064
4	Olivet	019		5	Nice	025
4	Périgueux	038		5	Perpignan	020
4	Poitiers Sud	143		5	Sète	163
4	Saint Cyr	144		5	Toulouse	070
4	Saint Herblain	050		5	Valence	155
4	Saint Nazaire	035		5	Villeneuve sur Lot	145
4	Saint Sébastien	053		5	Pau	082